

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE QULLIQ

TR-002-2003

Enregistré auprès du registraire des règlements

2003-03-31

DATE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Sur recommandation du ministre, en vertu des articles 1.2 et 54 de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire en conseil décrète ce qui suit :

- 1. Pour l'application de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*, la date de référence pour l'énergie électrique est le 1^{er} avril 2003 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.**